

---

**ARRETE n° 2022-28 du 23 Décembre 2022**

---

**Objet : Arrêté municipal pour la mise à jour des délégations d'une partie des fonctions du Maire**

**Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, aux termes duquel le Maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres de conseil municipal ;
- VU la délibération du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints ;
- VU la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 concernant la désignation des commissions communales ;
- VU la délibération D2022-068 du 15 Décembre 2022 relative à la mise à jour de la désignation des Commissions Communales et abrogeant la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 concernant la désignation des commissions communales ;
- VU l'arrêté municipal n°2020-01 du 28 mai 2020 donnant délégation d'une partie des fonctions du Maire ;
- VU l'arrêté municipal n°2022-27 du 16 Décembre 2022 abrogeant l'arrêté municipal n°2020-01 du 28 mai 2020 ;

**ARRETE**

***Article 1. Délégation de fonction et de signature est donnée à :***

---

▶ Mme Esther CHUREAU, 1<sup>er</sup> Adjointe,  
concernant les questions liées à l'Administration Générale, Vie Associative, Culture, Evénements, Communication et Sports.

▶ M. Florian VICENTE, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
concernant les questions liées aux Finances et aux Travaux.

▶ Mme Corinne DELMAS, 3<sup>ème</sup> Adjointe,  
concernant les questions liées au Personnel, Affaires Scolaires et Petite Enfance.

▶ M. Rémi THOMAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint,  
concernant les questions liées à l'Urbanisme et Patrimoine.

---

**ARRETE n° 2022-28 du 23 Décembre 2022**

---

- ▶ Mme Elisabeth MUYS, 5<sup>ème</sup> Adjointe,  
concernant les questions liées à l'Environnement et au Tourisme.
  
- ▶ Mme Dominique FORT, Conseillère Municipale Déléguée,  
Concernant les questions liées à l'Habitat, la Santé, les Affaires Sociales et le CCAS.

---

**Article 2.**

---

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les fonctions d'Officier d'Etat Civil sont déléguées à Mme Esther CHUREAU, 1er Adjointe.

---

**Article 3.**

---

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

---

**Article 4.**

---

Ampliation du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 19 Décembre 2022, sera adressée à :

- A la Préfecture de l'Aveyron
- Mme CHUREAU, M. VICENTE, Mme DELMAS, M. THOMAS, Mme MUYS, Mme FORT.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,  
Le 23 décembre 2022

Le Maire  
M. CADAUX Didier

